

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

**Projet de règlement numéro SQ-2023-02 modifiant le Règlement
SQ-2023 CIRCULATION STATIONNEMENT PAIX ET BON ORDRE**

ATTENDU qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné séance tenante;

ATTENDU que la personne qui préside la séance dépose et présente le projet de règlement en expliquant que le règlement SQ-2023 sera modifié afin d'ajouter une zone où la limite de vitesse est fixée à 30 km/h sur le chemin Dupuis, à proximité du parc d'Estérel;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent avoir eu accès au projet de règlement conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), soit au minimum 72 heures à l'avance et que des copies du projet de règlement ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante, conformément à l'article 356 de cette même Loi;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par monsieur Christian Bélanger et unanimement résolu que ce conseil :

ADOpte le *Projet de règlement numéro SQ-2023-02 modifiant le règlement SQ-2023 CIRCULATION STATIONNEMENT PAIX ET BON ORDRE* comme suit :

ARTICLE 1 L'annexe « Q1 » du *Règlement SQ-2023 – CIRCULATION, STATIONNEMENT, PAIX ET BON ORDRE* est modifiée afin d'y ajouter, après le premier paragraphe, le texte suivant :

« La limite de vitesse est définie à 30 km/h sur une longueur de 550 mètres du chemin Dupuis, à partir de l'intersection avec l'avenue des Ardennes, en direction du 22, chemin Dupuis. »

ARTICLE 2 Le premier paragraphe de l'annexe « Q3 » du *Règlement SQ-2023 – CIRCULATION STATIONNEMENT PAIX ET BON ORDRE* est remplacé par le texte suivant :

« La limite de vitesse est définie à 50 km/h sur l'ensemble du territoire, à l'exception des secteurs décrits à l'annexe Q1. »

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Frank Pappas, maire

Karell Morin, greffière

Procédure d'entrée en vigueur	
Avis de motion	18 septembre 2026
Dépôt, présentation et adoption du projet de règlement	18 septembre 2026
Adoption du règlement	À déterminer
Avis public de promulgation	À déterminer